

Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20231206-03-DEC2023-DE Date de télétransmission : 13/12/2023

Date de réception préfecture : 13/12/2023

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION COMMUNE DE LA POSSESSION EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS AFFAIRE N°03/DÉCEMBRE/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

NOTA:

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le : 30 novembre 2023 (L.2121-17 du CGCT)
- La synthèse des votes du Conseil Municipal a été affichée et mise en ligne le :

11 décembre 2023 Le Maire.

SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à seize heures trente s'est réuni en séance ordinaire le Conseil Municipal de La Possession sous la présidence de Mme Vanessa MIRANVILLE, Maire.

Vanessa MIRANVILLE ÉLUS PRESENTS :

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Jacqueline LAURET - Henri ANANELIVOUA - Farida LEQUOY - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Armand VIENNE - Claude CELESTE - Jean Bernard MONIER - Éliette DABIEL TABLEAU - Marie Line TARTROU - Denise FLACONEL - Christophe DAMBREVILLE - Camille BOMART - Marceau JULENON - Gilles HUBERT - Édmée DUFOUR - Florence HOAREAU - Yannick POULOT - François DELIRON - Laurent MARCELINA - Odile ABRAL - Fabiola LAGOURDE - Marie-Annick DOBARIA - Fabienne ILAHA - Philippe ROBERT

ÉLUS REPRESENTÉS:

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Frédérique GRONDIN procuration à Edmée DUFOUR - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY – Mireille GERBITH procuration à Odile ABRAL

ÉLUS ABSENTS:

Houssamoudine AHMED - Camille BOMART (Affaires N°1 et 2) – Sortie de Florence HOAREAU pour l'affaire N°04 – Sortie de Christophe DAMBREVILLE pour l'affaire N°06 – Sortie de Vanessa MIRANVILLE pour l'affaire N°17 – Philippe ROBERT (Affaires N°18 à 35) – Fabienne ILAHA (Affaires N°18 à 35) – Maxime FROMENTIN (Affaires N°19 à 35) – Marceau JULENON (Affaires N°19 à 35) – Gilles HUBERT ((Affaires N°19 à 35) – Fabiola LAGOURDE (Affaires N°19 à 35) – Odile ABRAL (Affaires N°19 à 35) – Sortie de Armand VIENNE pour l'affaire 20 - Christophe DAMBREVILLE (Affaires N°28 et 29)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Henri ANANELIVOUA ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (32 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20231206-03-DEC2023-DE Date de télétransmission : 13/12/2023

Date de réception préfecture : 13/12/2023

AFFAIRE N°03: APPROBATION DE LA CESSION DE LA PARCELLE AC 3153P À M. ABMONT PHILIPPE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire de la parcelle AC 3153, à Ravine à Malheur-Tamarin Sarda, comportant des portions constructibles bordant des habitations.

M. ABMONT, propriétaire riverain, souhaite acquérir la portion contigüe à sa propriété. Il est précisé que la portion dont il est question est difficilement exploitable par la Ville, car non accessible en voiture et difficilement accessible à pied.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de M. ABMONT, les frais de notaire et de géomètre étant à sa charge, et étant précisé que seule la portion constructible de la parcelle pourra être concernée.

Désignation du bien :

- Référence cadastrale : AC 3153p
- Zonage PLU: UB
- Surface totale : 309 m² environ, sous réserve d'arpentage
- Propriétaire : Commune de La Possession
- Prix estimé par le service des Domaines : 76 000€ ou 248€/m² constructible

En conséquence :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2241-1 et L 2122-21; ainsi que articles L 2141-1 et suivants;
- Vu l'avis des domaines N°2023-97408-49830 en date du 21 juillet 2023 ;

La commission Territoire Durable réunie le 27 novembre 2023 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal,

À la MAJORITÉ des suffrages exprimés (1 Abstention : Philippe ROBERT) :

- Approuve la cession de la parcelle AC 3153p à M. ABMONT Philippe, moyennant un prix de 248€/m² constructible, pour une surface à définir par arpentage mais fixée au maximum à 400m², étant précisé que seule la portion constructible pourra être concernée, et que tous frais découlant de cette opération (géomètre, notaire particulièrement) seront à la charge de M. ABMONT;
- Approuve une validité de deux ans pour cette délibération, à compter de sa légalisation;
- Autorise le Maire ou toute personne habilitée à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;

• Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture 974-219740081-20231206-03-DEC2023-DE

Date de télétransmission : 13/12/2023 Date de réception préfecture : 13/12/2023

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance

Henri ANANELIVOUA

Le Maire

Vanessa MIRANVILLE